



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉNOVATION DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE, DU VESTIAIRE GIRODET ET DES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE GERMAIN FRAISSE

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N° : 26TRX32

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE
36 rue des Jardins
BP 231
26502 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex

SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet	3
1.2. Mode de passation	3
1.3. Type et forme du contrat	3
1.4. Décomposition du contrat.....	3
1.5. Nomenclature	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Délai de validité des offres	3
2.2. Forme juridique du groupement	4
2.3. Variantes	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1. Documents à produire	5
4.2. Documents de l'offre	5
4.3. Visites sur site	6
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
5.1. Transmission électronique	6
5.2. Transmission sous support papier	7
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1. Sélection des candidatures	7
6.2. Attribution des marchés.....	7
6.3. Suite à donner à la consultation	8
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
7.1. Renseignements complémentaires.....	8
7.2. Procédures de recours	9

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation concerne les travaux de rénovation des toitures de plusieurs bâtiments communaux situés sur le territoire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

L'opération comprend notamment :

- La réfection des complexes d'étanchéité des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville et des vestiaires Girodet ;
- Les travaux de couverture et de zinguerie de la cantine du groupe scolaire Germain Fraisse ;
- Les travaux annexes nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établis pour chaque lot.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3. Type et forme du contrat

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux conclu à prix global et forfaitaire.

1.4. Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TOITURES MEMBRANES SYNTHÉTIQUES
02	TOITURES TERRASSES À COMPLEXES ISO-ÉTANCHES

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un document administratif unique (AE/CCAP) devra être complété pour chaque lot concerné.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45261420-4	Travaux d'étanchéification
02	45261210-9	Travaux de couverture

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des dernières offres (initiales ou négociées).

2.2. Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Après attribution du marché, aucune forme de groupement ne sera imposée au titulaire.

2.3. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats devront répondre strictement aux prescriptions du dossier de consultation.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le document administratif unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- Les plans, pièces graphiques, relevés et schémas de principe ;
- Les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de l'opération, notamment les diagnostics amiante avant travaux (DAAT) ainsi que tout diagnostic complémentaire communiqué en cours de consultation ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter par les candidats ;
- L'attestation de visite.
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti– Mairie
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti - Vestiaires Girodet

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à partir du profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence :

<https://agysoft.marches-publics.info/>

Aucun envoi du dossier sous format papier ou support physique électronique ne sera effectué.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ou, à défaut, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen du Document unique de Marché Européen (DUME).

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il produit les mêmes documents concernant ces opérateurs ainsi qu'un engagement écrit justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

4.2. Documents de l'offre

L'offre du candidat comprendra obligatoirement :

Pièces de l'offre :
Le document administratif unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP), à compléter par le candidat, pour chaque lot
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) , complétée et remise par le candidat avec son offre, pour chaque lot
Un mémoire technique établi conformément au cadre de mémoire technique fourni dans le dossier de consultation. Le mémoire technique devra notamment permettre d'apprécier la compréhension des contraintes de l'opération, les moyens humains et matériels affecté au chantier, l'organisation et la méthodologie d'exécution, les modalités de prise en compte du coordonnateur SPS, la gestion de la sécurité, des accès et des nuisances, et le planning détaillé de la réalisation. Il devra également préciser les éventuelles prestations sous-traitées ainsi que l'identité des sous-traitants connus au stade de l'offre.

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux détaillé, pour chaque lot
L'attestation de visite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3. Visites sur site

Une visite préalable des sites est obligatoire.

L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Une attestation de visite signée par le maître d'ouvrage sera remise à chaque candidat à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Les conditions de visite sont les suivantes :

Deux visites sont programmées le :

mardi 20 octobre 2026 à 14h00

jeudi 29 octobre 2026 à 09h00

Les candidats devront préalablement prendre contact avec Madame :

BRUNIER Anne-Laure au **04 75 79 45 55**

ou par mail à l'adresse suivante : anne-laure.brunier@bourg-les-valence.fr

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

5.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service Commande Publique
36 rue des Jardins BP 231
26502 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés qu'il pourra leur être demandé d'envoyer leur offre signée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

5.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'analyse aura lieu lot par lot.

Les critères retenus pour le jugement des offres et pour les 2 lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix : jugé sur la base de la DPGF fournie	50 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat et décomposé comme suit : ✓ Compréhension des contraintes de l'opération et analyse des risques (10 points) ✓ Moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points) ✓ Méthodologie d'exécution et organisation du chantier (15 points) ✓ Planning détaillé d'exécution (15 points) Le mémoire technique devra impérativement respecter le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation. Les éléments non renseignés ou insuffisamment développés pourront être notés zéro.	50 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'acheteur pourra engager des négociations avec tous les candidats. Il pourra aussi engager la négociation avec les trois candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures, la négociation dans ce cas pourra porter sur un des critères de sélection indiquées au présent Règlement ou sur l'ensemble de ces critères.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée pourra être retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, si ces documents lui sont demandés par l'acheteur.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence :

<https://agysoft.marches-publics.info/>

Les demandes devront parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

7.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

À cette adresse peuvent également être obtenus tous renseignements relatifs à l'introduction des recours.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.